Date de transmission de l'acte: 17/07/2026
Date de reception de l'AR: 17/07/2026
048-200085223-AU_010_2026-AU
A G E D I

Date de l'arrêté : 17/07/2026 Objet : Tarifs des repas servis par les cantines scolaires au 20 juillet 2026	République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

ARRÊTÉ
N° AU_010_2026
portant Tarifs des repas servis par les cantines scolaires au 20 juillet 2026

Le Maire:

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE_008_2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs des repas servis au niveau des cantines scolaires à compter du 20 juillet 2026,

Arrête

<u>Article 1:</u> Les tarifs des repas servis dans les cantines municipales de Rieutort-de-Randon et de Saint-Amans qui ne fonctionne pas sous forme de régie de recettes sont fixés comme suit:

Tarif enfants : 3,70 € le repas

Tarif adultes : : 7,50 € le repas

Fait à Monts-de-Randon, le 17 juillet 2026
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER